



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Emanuel Waeber

QA 3388.11

### Développement de futures zones touristiques

#### I. Question

Par la présente question, j'invite le Conseil d'Etat à me soumettre une appréciation du potentiel de développement de futures zones touristiques. Qu'envisage le Conseil d'Etat d'entreprendre concrètement pour améliorer et diversifier l'avenir économique du canton par le développement du tourisme ?

Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en vue de soutenir un tourisme de haute qualité et compatible avec les exigences de l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, de la nature et du paysage ainsi qu'avec les principes du développement durable ? Comment mieux profiter des synergies entre le tourisme et les autres activités économiques, en particulier celles du secteur primaire ?

Par ailleurs, il est à relever que l'ordonnance du 2 octobre 2006 fixant la liste transitoire des pôles touristiques régionaux n'est plus en vigueur depuis le 31 décembre 2010. Dans ce cadre, je demande au Conseil d'Etat si, d'une part, il est envisageable d'adapter le plan directeur cantonal pour le secteur du tourisme et, d'autre part, à quel moment il prévoit d'adapter l'ordonnance précitée.

*Le 11 mai 2011*

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

##### 1. Stratégie en vue de développer un tourisme de haute qualité

Entre 2008 et 2009, le comité de l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) a entrepris un important travail de réflexion concernant l'avenir du tourisme fribourgeois qui s'est concrétisé par l'élaboration d'une véritable stratégie de développement nommée « Vision 2030 ».

Cette stratégie de développement du tourisme fribourgeois est un rapport d'experts, faisant état de constats, formulant des thèses et proposant un catalogue de mesures propres à répondre aux objectifs retenus.

En validant le rapport « Vision 2030 » de l'UFT, le Conseil d'Etat a exprimé sa volonté claire de développer le tourisme cantonal à court, moyen et long terme.

L'objectif stratégique global retenu est :

*« œuvrer à l'essor d'un tourisme privilégiant la valorisation du patrimoine naturel et culturel du Pays de Fribourg et les caractéristiques propres de ses régions géographiques. »*

La stratégie de développement touristique exprime la politique touristique que le canton de Fribourg entend appliquer dans une perspective à moyen et long terme, afin de faire évoluer son secteur touristique sur la voie de la modernité, de la performance qualitative et de l'accroissement substantiel de sa valeur ajoutée en conformité avec les aspirations des hôtes et de la population d'accueil et dans le respect des principes du développement durable.

Cette vision s'inscrit dans l'intention, à terme, de doubler, à deux milliards de francs, l'apport annuel du tourisme à l'économie cantonale.

Pour atteindre ces objectifs, **onze principes directeurs** relatifs à l'action politique et promotionnelle ont été définis :

1. Veiller à la sauvegarde du cadre de vie et des valeurs traditionnelles et culturelles du canton et de ses régions.
2. Continuer à affirmer l'importance stratégique du tourisme pour l'essor du canton et de son économie.
3. Mettre l'essor du produit touristique au bénéfice de conditions-cadre et d'instruments d'incitation avant-gardistes, aptes à favoriser la modernisation et le renforcement de l'offre en conformité aux exigences du marché.
4. Disposer en permanence au plan cantonal d'une organisation institutionnelle et opérative appropriée.
5. Appuyer la réussite de la démarche sur des prestataires et des collaborateurs de qualité, dont la motivation, le professionnalisme, la disponibilité et la polyvalence constituent les réponses à la confiance de la clientèle.
6. Sensibiliser la population d'accueil aux réalités du tourisme.
7. Institutionnaliser et confirmer politiquement l'action et l'organisation touristique « intégrée » dans les zones géographiques intercantoniales FR/VD/BE/NE.
8. Profiler l'offre en exploitant l'argument de sa diversité et les atouts spécifiques – authenticité, nature, émotion, ... – de chaque région géographique.
9. En milieu naturel, mettre notamment l'accent sur les loisirs et le bien-être. En milieu urbain, valoriser l'offre "Business" et "Culture".
10. Offrir un produit touristique et un accueil qualitativement conformes aux aspirations des hôtes et aux exigences du marché.
11. Assurer la promotion du produit par un marketing coordonné moderne, dynamique et professionnel, axé sur la valorisation des marques à succès, sur la diversité de l'offre et sur l'exploitation optimale des partenariats et des synergies.

De ces 11 principes directeurs, des objectifs stratégiques en relation avec les domaines du tourisme (hébergement, transports, animation et information, qualité de séjour, excursionnisme, loisirs, business, pôles touristiques, lacs, villes et culture, Préalpes) ont été formulés. Pour chaque objectif stratégique, plusieurs mesures à entreprendre ont été définies et sont actuellement en cours de réalisation.

Ainsi, par l'entremise de « Vision 2030 », l'Etat et l'UFT – en charge de mettre en œuvre la stratégie – ont clairement défini :

- > les potentiels de développement et de diversification du tourisme fribourgeois ;
- > l'avenir économique de la branche touristique ;
- > les attentes qualitatives du tourisme fribourgeois (développement durable, synergies avec d'autres activités et secteurs économiques, ...).

et répondent ainsi aux principaux points de la question susmentionnée.

Les premières mesures mises en place par l'UFT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont les suivantes :

- > Elaboration d'un mandat de prestations entre l'Etat de Fribourg et l'UFT.
- > Réalisation du programme Enjoy Switzerland FRIBOURG REGION à l'échelle de l'ensemble du canton de Fribourg. Il s'agit d'un programme d'amélioration de l'offre touristique fribourgeoise impliquant toutes les régions et tous les partenaires liés au domaine. A ce jour, 13 actions précises sont en cours de réalisation.
- > Mise sur pied d'un groupe de travail qui examine l'hébergement en abordant :
  - > la commercialisation via un nouveau système de réservation (TOMAS);
  - > les besoins et les possibilités d'incitation à la rénovation et à l'investissement;
  - > l'état des infrastructures hôtelières et para-hôtelières existantes, ainsi que ses lacunes.
- > Création d'un observatoire du tourisme fribourgeois.
- > Réalisation d'un projet de mobilité touristique (Fri2bike) dans le canton de Fribourg, soutenu financièrement par la nouvelle politique régionale (NPR).
- > Participation du tourisme aux groupes de travail initiés par l'Etat de Fribourg concernant la stratégie en matière de développement durable (une première mesure touristiques concrète sélectionnée et prochainement appliquée).
- > Poursuite des actions de marketing, planifiées par le fonds cantonal de marketing coordonné et auquel participent toutes les destinations cantonales.

Pour être complet, il sied également de mentionner la création d'un cluster « Food & Tourism », qui vise la mise en place, dans le canton, d'un réseau d'entreprises, institutions et associations, actives dans le tourisme, les produits du terroir et l'agro-alimentaire, souhaitant développer des collaborations pour promouvoir innovation et création de valeur.

## ***2. Adaptation du plan directeur cantonal pour le secteur du tourisme***

L'article 75 de la loi sur le tourisme prévoit que, dans l'attente des plans directeurs des régions et de la détermination des pôles touristiques régionaux qu'ils pourront définir, le Conseil d'Etat arrête une liste transitoire des localités d'importance régionale, pouvant servir de référence pour la reconnaissance officielle des sociétés de développement et pour l'octroi d'aides du Fonds d'équipement touristique en mode ordinaire. Par ordonnance du 2 octobre 2006, le Conseil d'Etat a

donc fixé la liste transitoire de ces pôles touristiques régionaux. Dès lors que la validité de cette liste ainsi que les effets qui lui étaient attachés devaient échoir au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur le tourisme (art. 75 al. 2 LT), l'expiration de l'ordonnance a été fixée au 31 décembre 2010.

Même si plusieurs régions ont lancé leur planification dans l'intervalle, force est de constater que l'établissement des plans directeurs régionaux n'a pu être finalisé dans le délai prévu par la loi sur le tourisme. Au vu de l'échéance prévue expressément par cette loi, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de prolonger formellement le délai d'application de l'ordonnance transitoire précitée. Il demeure donc dans l'attente des plans régionaux, quand bien même leur établissement ne constitue pas une obligation au sens du droit de l'aménagement du territoire.

L'expiration de l'ordonnance du 2 octobre 2006 ne remet toutefois pas en cause l'aide financière du Fonds d'équipement aux projets touristiques actuels et futurs dans notre canton. En effet, selon le libellé de l'article 47 al. 2 LT, peuvent bénéficier de cette aide les équipements d'importance cantonale ou qui complètent l'offre touristique de manière importante, même si ceux-ci sont situés à l'extérieur d'un pôle cantonal ou régional. Il en résulte que, dans l'attente des plans directeurs régionaux, le fonds pourra s'appuyer sur cette disposition pour soutenir les projets précités.

Tenant compte des délais nécessaires à l'établissement des plans directeurs régionaux, le Conseil d'Etat examinera également l'opportunité d'une éventuelle révision des dispositions légales applicables en l'espèce.

*Fribourg, le 23 août 2011*